

**OBJET**

**Finances locales**  
**7.1 Décisions budgétaires**

Débat d'orientations budgétaires  
2025

**DATE DE CONVOCATION**  
15 novembre 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 26

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024-11-67**

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt et un novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme  
CREVON – M. BIGOT – Mme LECLERC

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DELOBEL à M GESLIN  
Mme SEMIEM à Mme CREVON  
M. FRESSEL à M GOMIS  
M. BRUNET à L ESCLASSE  
M MIZABI à Mme VANDEL  
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE  
Mme DUCHEMIN à M ROGERET  
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU  
M JEANJEAN à Mme QUOD-MAUGER  
Mme BOSQUIER à M BIGOT  
M BRUNAUD à Mme LECLERC

**Excusés**

Mme DUVAL  
M. BULARD  
Mme FRIBOULET

**Mme Crevon est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur** : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le/la maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Vu**

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

### **Considérant**

La nécessité d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Que pour notre commune, le vote du BP 2024 est prévu courant décembre prochain ; en vertu de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit intervenir dans les deux mois qui précèdent.

Que le rapport sur les orientations budgétaires, visé à l'article L 2312-1 du CGCT a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Conseil municipal ;

Le **conseil municipal**, décide :

**Article 1** : d'acter la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, document transmis avec la convocation du Conseil municipal et joint à la présente délibération ;

**Article 2** : d'acter la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2025 ;

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits